

Gouvernement du Québec

**Décret 417-2018, 28 mars 2018**

CONCERNANT la nomination de six membres indépendants dont la présidente du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (chapitre S-14.01), la Société du Grand Théâtre de Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation de la Ville de Québec ainsi que d'organismes socioéconomiques et culturels à vocation nationale et à vocation régionale et ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.1 de cette loi, le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 604-2012 du 13 juin 2012, messieurs Gilles Moisan et François Taschereau ont été nommés de nouveau membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 604-2012 du 13 juin 2012, madame Madeleine Nadeau a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 604-2012 du 13 juin 2012, madame Louise Clément a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 453-2015 du 3 juin 2015, madame Carole Théberge a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec, qu'il y a lieu de la nommer de nouveau et de la désigner comme présidente de ce conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 453-2015 du 3 juin 2015, monsieur Richard Legendre a été nommé membre du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec et qu'il y a lieu de le qualifier comme membre indépendant de ce conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 988-2015 du 11 novembre 2015, M<sup>e</sup> Louis Rochette a été nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec, qu'il est décédé et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Carole Théberge, administratrice de sociétés, soit nommée de nouveau membre indépendante et désignée présidente du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de M<sup>e</sup> Louis Rochette à titre de président de ce conseil;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Louise Clément, directrice du développement stratégique, Joli-Cœur Lacasse;

— monsieur Gilles Moisan, comptable agréé et consultant en pratique privée;

— monsieur François Taschereau, président, Les Productions Tashiro inc.;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendantes du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

—madame Miriam Bard-Dumont, présidente et directrice du développement des affaires, Noctura inc., en remplacement de madame Madeleine Nadeau;

—M<sup>e</sup> Sophie Lefrançois, avocate et secrétaire corporative et conformité, Aéroport de Québec inc., en remplacement de M<sup>e</sup> Louis Rochette à ce titre;

QUE monsieur Richard Legendre, veilleur technologique et courtier en information, Service d'information industrielle du Québec, soit qualifié comme membre indépendant du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec;

QUE le décret numéro 453-2015 du 3 juin 2015 soit modifié en conséquence;

QUE les personnes nommées en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68388

Gouvernement du Québec

## Décret 418-2018, 28 mars 2018

CONCERNANT la nomination de madame Sonia Gagné comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société québécoise de récupération et de recyclage

et de recyclage (chapitre S-22.01) prévoit que la Société québécoise de récupération et de recyclage est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans et qu'il exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la Société;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise de récupération et de recyclage est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage recommande la nomination de madame Sonia Gagné à titre de présidente-directrice générale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE madame Sonia Gagné, membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim, Société québécoise de récupération et de recyclage, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de cette Société pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

## Conditions de travail de madame Sonia Gagné comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société québécoise de récupération et de recyclage

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (chapitre S-22.01)

### I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Sonia Gagné, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société québécoise de récupération et de recyclage, ci-après appelée la Société.

À titre de présidente-directrice générale, madame Gagné est chargée de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires.